

24.—Compte de profits et pertes des sociétés canadiennes et bénéfice ou perte et autres recettes au Canada des sociétés britanniques et étrangères pratiquant les assurances incendie et générales en vertu d'une charte fédérale, 1956-1958. (fin)

Détail	1956	1957	1958
	\$	\$	\$
Bénéfice ou perte et autres recettes— Sociétés britanniques (au Canada)			
Bénéfice d'exploitation	-11,443,480	-30,799,476	-4,417,433
Moins: Impôt sur le revenu.....	-10,814	-39,530	334,273
Solde créditeur ou débiteur net	-11,432,666	-30,759,946	-4,751,706
Autres recettes			
Intérêts, dividendes et loyers.....	3,938,838	5,261,709	6,108,554
Recettes diverses.....	91	42,915	76,454
Bénéfice ou perte et autres recettes—Sociétés étrangères (au Canada)			
Bénéfice d'exploitation	-13,958,288	-26,164,561	3,870,848
Moins: Dividendes aux assurés et autres.....	3,912,471	3,638,315	3,383,470
Impôt sur le revenu.....	535,749	-67,266	1,398,953
Pertes d'autres sources.....	-23,100	—	—
Solde créditeur ou débiteur net	-18,383,408	-29,735,610	-911,575
Autres recettes			
Intérêts, dividendes et loyers.....	7,816,535	9,445,113	10,476,421
Recettes diverses.....	77,711	100,312	321,017

Section 3.—Assurances fédérales et provinciales

Outre l'assurance pratiquée par les sociétés d'assurances privées, il existe divers régimes d'assurance institués ces dernières années par les gouvernements fédéral et provinciaux.

On puisera les renseignements sur l'assurance-chômage, l'assurance-santé, l'assurance des anciens combattants, l'assurance des crédits à l'exportation, etc., dans les chapitres concernant le travail, la santé et le bien-être, le commerce extérieur, etc.

Assurances provinciales.—Saskatchewan.—L'Office d'assurance du gouvernement de la Saskatchewan, société de la Couronne établie par la *Saskatchewan Government Insurance Act, 1944*, est entré en activité en mai 1945; il s'occupe de toutes les assurances autres que l'assurance-vie, l'assurance-maladie et l'assurance contre la grêle. Le but de la législation est d'assurer aux résidents de la province une assurance à bon marché adaptée à leurs besoins particuliers. Les taux se fondent sur les pertes de la Saskatchewan seulement et l'excédent est placé, autant que possible, dans la province. Le revenu des primes, en 1959, s'est chiffré par \$7,588,594 et le surplus gagné, par \$508,723. Le montant total mis à la disposition du gouvernement de la Saskatchewan depuis les débuts de l'assurance gouvernementale (1945) jusqu'au 31 décembre 1959 a été de \$3,450,633. L'actif, à cette dernière date, s'élevait à \$16,881,497 dont plus de 10 millions étaient placés en obligations scolaires, municipales et hospitalières de la Saskatchewan. Plus de 600 agents d'assurance indépendants vendent les assurances gouvernementales par toute la province.

L'*Automobile Accident Insurance Act*, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1946, est appliqué par l'Office d'assurance de la Saskatchewan. Le régime obligatoire automatique assure une indemnisation minimum raisonnable des pertes dues aux accidents de véhicules automobiles, sans égard à la responsabilité. Les taux varient de \$4 par an pour les camions à \$40 pour les automobiles particulières de modèle récent; ils varient aussi pour les autres genres de véhicules automobiles suivant la dimension et l'usage. Depuis la mise en vigueur de la loi (1946) jusqu'au 30 avril 1960, plus de 41 millions ont été payés en indemnités.